



TAXE D'AMÉNAGEMENT

MAISON INDIVIDUELLE



VOUS ALLEZ DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE VAL-D'OISE, VOUS SEREZ SOUMIS AU PAIEMENT DE LA **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

DE QUOI S'AGIT-IL ? A QUOI ELLE SERT ?

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme. Elle se substitue depuis le 1er mars 2012 à la TLE (taxe locale d'équipement), et taxes assimilées. Elle est composée d'une part communale, d'une part départementale et d'une part régionale (voir le détail en dessous).

COMMENT CALCULER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ?



POUR LES CONSTRUCTIONS

$$TA = \text{Surface taxable} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$$

QUELLE EST LA SURFACE TAXABLE DE VOTRE CONSTRUCTION ?

La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (ascenseur et escalier), sans distinction d'usage. Les surfaces de stationnement intérieures sont comprises dans la surface taxable.

QUELLE EST LA VALEUR FORFAITAIRE ?

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (795€ au 01/01/2016, 799€ au 01/01/2015, 807€ au 01/01/2014 et 821€ au 01/01/2013).
- Un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² construits pour toutes les habitations en résidence principale.

QUEL EST LE TAUX APPLICABLE ?

Le taux est composé :

- d'une **PART COMMUNALE** instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le taux entre 1 et 5 % (jusqu'à 20 % dans certains secteurs). Elle sert à financer les équipements communaux, les voiries, réseaux, etc.
- de la **PART DÉPARTEMENTALE** instituée par le Conseil Général du Val-d'Oise qui a fixé le taux à 2,5 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- de la **PART RÉGIONALE** instituée par le Conseil Régional d'Ile de France qui a fixé le taux à 1 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert principalement à financer les infrastructures de transports.

ATTENTION selon la destination de la construction ou l'aménagement, une redevance archéologique préventive (RAP) de 0,40 %, ainsi qu'un versement pour sous densité (VSD) peuvent s'ajouter à la taxe d'aménagement.



POUR LES AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS

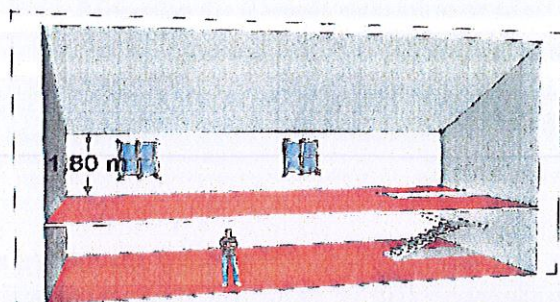
$$TA = \text{Valeur forfaitaire par emplacement ou par m}^2 \text{ de surface} \times \text{Taux}$$

- Caravanes, résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscine : 200 € par m² de bassin
- Panneaux photovoltaïques au sol soit 10 € par m²
- Éoliennes d'une hauteur > 12 m soit 3 000 € par éolienne
- Stationnement (non compris dans la surface de la construction) : 2 000 € par emplacement (pouvant être porté à 5 000 € sur délibération municipale).



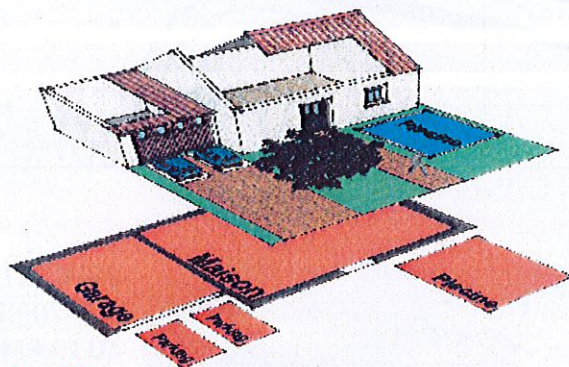
ATTENTION

- La surface est différente de la surface de plancher et de la surface habitable.



Sources : MEDDE

Rouge = surfaces closes et couvertes des constructions, aménagements et installations taxables.



EXEMPLE DE CALCUL POUR UNE CONSTRUCTION

Permis de construire accordé en janvier 2016 pour la construction d'une maison individuelle (résidence principale) de 120 m² de surface taxable (dont 20 m² de stationnement intérieur) avec 2 places de stationnement extérieur et une piscine de 20 m² (taux communal de 5 %, taux départemental de 2,5 %, taux régional de 1 %).

PART COMMUNALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 397,50 € x 5 %	= 1 987,50 €
Au delà des 100 m ² : 20 m ² x 795 € x 5 %	= 795 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 5 %	= 200 €
Bassin de la piscine : 20 m ² x 200 € x 5 %	= 200 €
Total part communale	= 3 182,50 €

PART DÉPARTEMENTALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 397,50 € x 2,5 %	= 993,75 €
Au delà de 100 m ² : 20 m ² x 795 € x 2,5 %	= 397,50 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 2,5 %	= 100 €
Bassin de la Piscine : 20 m ² x 200 € x 2,5 %	= 100 €
Total part départementale	= 1 591,25 €

PART RÉGIONALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 397,50 € x 1 %	= 397,50 €
Au delà de 100 m ² : 20 m ² x 795 € x 1 %	= 159 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 1 %	= 40 €
Bassin de la piscine : 20 m ² x 200 € x 1 %	= 40 €
Total part régionale	= 636,50 €

Le montant total de la TA
(part communale + part départementale + part régionale)
s'élèvera à 5 410,25 €

LES ABATTEMENTS POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

L'abattement, prévu par la loi, s'applique sur la valeur forfaitaire au m² affectée aux surfaces de construction. Il est de 50 % et concerne seulement :

- les 100 premiers m² des habitations à usage de résidence principale (y compris stationnement intérieur).

DES EXONÉRATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

Pour cela, vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation de construire et la déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions (DINCI) et joindre les justificatifs correspondants.

LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- aménagements prescrits par un plan de prévention des risques dans un objectif de mise en sécurité,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans et la reconstruction de locaux sinistrés (sous certaines conditions),
- constructions et aménagements réalisés dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ou une opération d'intérêt national (OIN)
- ZAC si exonération de la part communale prise par délibération.

LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES* POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

- Les locaux d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro renforcé (PTZO) dans la limite de 50% maximum de la surface excédant 100 m².
- les travaux sur les immeubles classés ou inscrits
- Abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

* prises par délibération municipale/départementale/régionale

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE CONSTRUCTION

Afin d'obtenir un calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner avec précision l'imprimé de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions avec précision.
La demande de construction complète, datée et signée, doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

À SAVOIR

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE PEUT RETARDER VOTRE PROJET ET ENTRAINER UNE TAXATION AU PLUS FORT.

Le calcul est effectué par La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, qui vous communiquera par courrier le montant prévisible dans un délai de 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de

Permis de construire

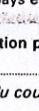
pour une maison individuelle et / ou ses annexes

comprenant ou non des démolitions

Enregistrer

Imprimer

Réinitialiser



N° 13406*03

Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.

Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.

Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.

Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 0 9 5

Dt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : X Prénom : Y

Date et lieu de naissance

Date : 11.08.1968 Commune : CERGY

Département : 95 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI 1968 Raison sociale :

N° SIRET : 535152535 Catégorie juridique : 1111

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : X Prénom : Y

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 5 Voie : rue des lumières

Lieu-dit : Localité : CERGY

Code postal : 95000 BP : 1111 Cedex : 1111

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 11111 BP : 1111 Cedex : 1111

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 1111111111 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 1111

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**Formulaire
identique pour
les déclarations
préalables (DP)**



PARTICULIERS

Si vous êtes un particulier, n'oubliez pas de renseigner obligatoirement la date et le lieu de naissance (ville, pays).

(OU)

PERSONNE
MORALE

**Si vous êtes
une personne
morale, votre
société doit être
en situation
active et
indiquer un n°
de SIRET valide
(extrait KBIS)**

LA DÉCLARATION



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

P C 095 Commune Année N° de dossier

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LA DÉCLARATION

Une fiche d'aide au calcul de la surface de plancher est fournie avec toute demande d'autorisation de construction.

Surface totale taxable créée hors stationnement intérieur.

Surface de stationnement à l'intérieur de la construction.

Si votre projet concerne une extension, n'oubliez pas d'indiquer la surface T existante et le nombre de logements avant projet pour bénéficier d'un éventuel abattement.

Nombre de places de stationnements créées sur le terrain de votre construction.

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 100 m²
Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 20 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	<u>1</u>	<u>100</u>	<u>20</u>
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 2 m². Quel est le nombre de logement existants ? 2

Quel est le nombre de logements après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin de la piscine : 20 m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : 2 m² de surface taxable créée

Surface concernée au titre de la piscine : 2 m² de bassin créé

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : 2 créé(s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : 2 m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : 2 m²

QUAND PAYER LA TAXE ?

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 échéances égales à acquitter au plus tôt à l'expiration du délai de 12 et 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou de la date tacitement accordée, ou de la date de non-opposition à la déclaration préalable. **Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € sont recouvrables en une fois à l'expiration du délai de 12 mois.**

EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

Une demande d'annulation de l'autorisation doit être envoyée à la commune du lieu de la construction.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour obtenir les formulaires	www.service-public.fr/formulaires/
Pour obtenir le taux de la taxe d'aménagement part communale	Mairie du lieu de construction
Pour des informations sur les modalités de calcul de la taxe d'aménagement	Direction départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) SUAD- Pôle urbanisme- mission fiscalité Préfecture du Val d'Oise- CS 20105 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : taxedamenagement-ddt@val-doise.gouv.fr tél : 01.34.25.26.92/01.34.25.25.04 (de 14h à 17h uniquement et sur rendez-vous) www.val-doise.gouv.fr
Après réception du titre de perception, pour toute réclamation ou information sur le paiement de la taxe (uniquement par courrier)	Direction Départementales des finances Publiques (DDFIP) du lieu de votre résidence (adresse indiquée sur le titre de perception) Pour le Val d'Oise DDFIP Val d'Oise - Service Recettes Non Fiscales (SRNF) Préfecture du Val d'Oise - CS 20104 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : ddfip95.pnp.produitsdivers@dgfip.finances.fr tél : 01.34.25.27.14